



MUNICIPALITE
de
POMY

Adaptation taxes concernant la distribution de l'eau

Conformément à l'Annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de la taxe de façon à couvrir les frais effectifs.

Taxe de consommation au m3 d'eau consommée (relevé du compteur)

Tarifs maximums selon le règlement	Tarifs valables du 01.01.2024 au 31.12.2024	Tarifs adoptés par la Municipalité dès le 01.01.2025
CHF 3.00 par m3 hors TVA	CHF 1.85 par m3 hors TVA	CHF 2.00 par m3 hors TVA

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention s'entendent hors TVA et restent valables, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Accepté en séance de Municipalité du 13 janvier 2025

Le Syndic:

Y. Débieux

La Secrétaire:

N. Dupertuis

Affiché le 15 janvier 2025

Les tarifs peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour Constitutionnelle, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne dans les 20 jours à compter de la date d'affichage du présent tarif. L'acte de recours s'exerce par acte écrit et motivé.